

règlement de l'appel à candidatures et de la formation PLEXUS

institut supérieur
des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
contact@isdat.fr
musique@isdat.fr
www.isdat.fr

institut supérieur
des arts de Toulouse
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 19 42
danse@isdat.fr
www.isdat.fr

Article 1. Organisateur

L'isdaT – institut supérieur des arts de Toulouse, situé au 5 quai de la Daurade 31000 Toulouse met en place à partir du 21 septembre 2020 une formation intitulée « PLEXUS ».

Article 2. Conditions de participation

PLEXUS est ouverte à toute personne physique francophone vivant en France métropolitaine ou dans un pays frontalier avec la France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne morale, sans condition d'âge.

Les participant·es peuvent participer uniquement seul·es.

Article 3. Modalités de dépôt de dossiers

Les candidatures à PLEXUS s'effectueront du 21 septembre au 19 octobre 2020 par e-mail à plexus@isdat.fr (date de réception faisant foi).

Il est demandé à chaque participant·e de constituer un dossier de présélection comprenant les éléments suivants :

- Un C.V. / Portfolio
- Une lettre de motivation d'une ou deux pages au maximum.
- Une vidéo présentant son activité artistique

Article 4. Examen des dossiers de candidature et première délibération du comité

À l'issue du dépôt des dossiers, un comité, sous la direction du directeur général de l'isdaT, Jérôme Delormas, se réunira afin de présélectionner les candidat·es qui seront convoqué·es à un workshop de deux jours et un entretien individuel pour la seconde phase des sélections.

À l'issue de la première délibération du comité, les candidat·es présélectionné·es et ceux non-retenu·es seront informé·es par e-mail de la décision du comité.

Le comité est souverain. Il n'a pas d'obligation de justifier ses décisions. Les décisions ne sont pas susceptibles de recours.

Article 5. Entretien avec le comité de sélection et sélection finale

Les candidat·es présélectionné·es seront convoqué·es par e-mail à un workshop suivi d'un entretien individuel avec le comité de sélection les 5 et 6 novembre 2020.

Le workshop, les entretiens et les délibérations du comité se dérouleront à l'institut supérieur des arts de Toulouse ou chez un de ses partenaires.

Le comité retiendra 8 participant·es.

L'annonce des 8 candidatures retenues se fera par e-mail en novembre 2020.

Chacun·e des 8 candidat·es retenu·es devra signer un contrat avec l'institut supérieur des arts de Toulouse reprenant l'ensemble des dispositions mentionnées aux présentes.

Article 6. Calendrier

Le dépôt des dossiers se déroulera entre le 21 septembre et le 19 octobre 2020. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

La communication des résultats de candidature s'effectuera par e-mail fin octobre 2020.

Les candidat·es présélectionné·es seront convoqué·es par e-mail pour un workshop et entretien individuel les 5 et 6 novembre 2020.

Le·la candidat·e sera informé·e s'il·elle a été ou non sélectionné·e mi-novembre 2020.

La première édition de PLEXUS débutera le 6 janvier 2021.

La formation aura lieu 4 jours par semaine de janvier à juin 2020 inclus. Deux temps de résidence / workshop chez des partenaires auront lieu durant cette période.

Les dates de réunions du comité de sélection et d'information ainsi que le calendrier de PLEXUS pourront être modifiés à la discrétion de l'institut supérieur des arts de Toulouse sans pour autant entraîner le report ou l'avancement des échéances pour l'envoi des dossiers.

Article 7. Le comité de sélection

Le comité de sélection sera composé du directeur général de l'institut supérieur des arts de Toulouse, Jérôme Delormas, du responsable de la formation PLEXUS, David Haudrechy, des enseignant·es référent·es Marion Mudac, Hanika Perez et Simon Bergala, et de la responsable du développement de l'isdat, Clémence Fraysse.

Article 8. Déroulement de PLEXUS

- Deux journées par semaine d'expérimentation avec un projet autour de l'improvisation ou de l'écriture afin de favoriser les échanges entre toutes les pratiques artistiques représentées dans le groupe et un projet ouvert à la recherche selon le programme défini par l'artiste invité·e.
- Une journée par semaine consacrée à la méthodologie et à la culture générale : définir son identité artistique, accompagnement artistique, connaître les différents terrains, construire un projet, environnement professionnel, types de communication, communication et réseaux etc.
- Une journée par semaine de pratique artistique dans une discipline différentes de sa discipline principale : tous les participant·es suivent une initiation dans les champs qui ne sont pas les leurs, notamment danse, art visuels, vidéo, musique, design, design graphique, etc. et sont amené·es à faire une proposition artistique dans chaque discipline.

En complément des semaines de quatre jours, PLEXUS propose deux sessions de travail (résidence / workshop) en immersion dans des lieux culturels et artistiques partenaires de l'institut supérieur des arts de Toulouse. La durée exacte de chacune des deux sessions (environ une à deux semaines) sera déterminée en fonction des partenaires.

Différentes présentations publiques auront lieu tout au long de la formation.

Article 9. Frais pédagogiques

Le coût de la formation qui se déroulera sur 700 heures, 4 jours par semaine du 6 janvier au 25 juin 2020 inclus sera de :

- 600 euros en formation initiale pour les étudiant·es (pour les personnes qui ont obtenu leur diplôme il y a moins de deux ans) ;
- 3500 euros en formation professionnelle continue pour les personnes dans la vie active (paiement en 3 fois possible) ;
- 7700 euros en formation professionnelle continue pour les personnes dans la vie active avec prise en charge par l'employeur, d'un OPCO, de pôle emploi...

institut supérieur
des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
contact@isdat.fr
musique@isdat.fr
www.isdat.fr

institut supérieur
des arts de Toulouse
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 19 42
danse@isdat.fr
www.isdat.fr

Cette formation n'est pas éligible au financement par le compte personnel de formation (CPF).

Les frais afférents au transport, à la restauration et à l'hébergement des 8 participant·es sélectionné·es dans le cadre des deux temps d'immersion chez les partenaires seront pris en charge et organisés par l'institut supérieur des arts de Toulouse.

Article 10. Responsabilité

L'institut supérieur des arts de Toulouse ne saurait être responsable de reports, modification ou annulation de PLEXUS qui interviendraient pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 11. Droit de la propriété intellectuelle

Les œuvres créées dans le cadre de la formation PLEXUS sont la propriété exclusive du ou de leurs auteurs.

Il est rappelé à ce titre qu'aux termes des articles L.113-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, l'œuvre est présumée appartenir à celui sous le nom duquel elle est divulguée. Les œuvres créées par plusieurs auteurs sont présumées être des œuvres de collaboration, appartenant en commun à ceux qui les ont créées.

Dans le cadre de la formation, les œuvres sont présumées appartenir en propre au·x participant·es qui en font la présentation.

Chaque participant·e est investi·e, du seul fait de sa création, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses œuvres. Il est également propriétaire exclusif du support matériel des œuvres. Chaque participant·e est responsable de la garde de ses œuvres et devra les récupérer à l'issue de la formation.

L'isdaT, pendant la durée de la formation, ne peut être considéré que comme dépositaire des œuvres et ne peut avoir d'autre obligation que celle de les conserver pour la durée de la formation. Il ne peut être tenu responsable en cas de défectuosité ou de responsabilité du fait de la chose, dont l'auteur demeure le gardien exclusif.

Article 12. Droit de représentation et de reproduction

Dans le cadre de la promotion de la formation PLEXUS, de la présentation du travail des participant·es, ou pour des simples besoins de constitution d'archives, les participant·es concèdent à l'institut supérieur des arts de Toulouse le droit non-exclusif de reproduire ou de présenter au public les œuvres créées dans le cadre de la formation.

Ce droit de reproduction ou de représentation public pourra prendre la forme, sans que cette liste ne soit exhaustive, d'expositions temporaires ou permanentes, de l'édition de catalogues ou sites internet.

Ce droit, non-exclusif, est consenti à titre gratuit et pour toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique.

La présente disposition ne saurait conférer une quelconque forme de propriété intellectuelle à l'institut supérieur des arts de Toulouse sur les œuvres créés par les participant·es qui demeurent leur propriété exclusive.

La présente disposition ne saurait davantage conférer un quelconque droit à l'isdaT pour les œuvres créés hors du cadre de la formation.

Les participant·es garantissent cependant l'originalité des œuvres qu'ils·elles présentent de sorte que l'institut ne saurait être inquiété par un tiers pour des faits de contrefaçon ou de concurrence déloyale, dont les auteurs seraient les seuls responsables.

Les participant·es s'engagent également, dans les contrats qui concluent ou qu'ils seront amenés à conclure avec des tiers à l'avenir, à faire respecter ce droit, dont ils reconnaissent qu'il est essentiel à la promotion de la formation et à la promotion de leurs œuvres.

institut supérieur
des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
contact@isdat.fr
musique@isdat.fr
www.isdat.fr

institut supérieur
des arts de Toulouse
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 19 42
danse@isdat.fr
www.isdat.fr

Article 13. Droit à l'image et autorisation de diffusion

Tout·e candidat·e accepte, de par sa participation à PLEXUS, que son image puisse faire l'objet d'une communication interne et externe de l'institut supérieur des arts de Toulouse, autour de PLEXUS, et ce, quel qu'en soit le support. Les participant·es autorisent ainsi l'institut supérieur des arts de Toulouse à mentionner leur nom dans des communiqués, articles de presse, et ce, sur tout support écrit (livres, magazines, catalogues, brochures etc.) et/ou multimédia, quel que soit le format, dans le monde entier, sans limitation de durée et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage autre que la participation à cette formation.

Par ailleurs, que le dossier du·de la candidat·e soit sélectionné ou non par l'institut supérieur des arts de Toulouse, le·la candidat·e ne pourra, sans l'autorisation écrite et préalable de l'institut supérieur des arts de Toulouse, utiliser ou faire usage du nom de l'institut supérieur des arts de Toulouse, et/ou du logo de l'institut supérieur des arts de Toulouse auprès de tout tiers, selon tous modes de communication, écrite, verbale ou autre, sur tout support.

Article 14. Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de PLEXUS sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée au 30 juin 2010. Toutes et tous les participant·es à PLEXUS disposent d'après cette loi d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : institut supérieur des arts de Toulouse – PLEXUS, 5 quai de la Daurade, 31000 Toulouse, FRANCE.

Article 15. Règlement et litiges

La participation à PLEXUS implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou à PLEXUS sera tranchée souverainement par l'institut supérieur des arts de Toulouse, dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Les candidats attestent sur l'honneur de l'authenticité et de la véracité des informations qu'ils communiquent à l'institut supérieur des arts de Toulouse en application du présent règlement. L'institut supérieur des arts de Toulouse se réserve la possibilité d'éliminer toute candidature qui comporterait des indications mensongères ou inexactes.

PLEXUS est soumise au droit français.



**institut supérieur
des arts de Toulouse**
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
contact@isdat.fr
musique@isdat.fr
www.isdat.fr

**institut supérieur
des arts de Toulouse**
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 19 42
danse@isdat.fr
www.isdat.fr